

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 7^e jour du mois de Juillet 2008, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Jacques Bissonnette, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2008

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2008
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2008
- .5 Transferts budgétaires
- .6 Acceptation des comptes
- .7 Nommer un vérificateur financier pour l'année 2008
- .8 Résolution d'appui pour le club quad Iroquois (Commission municipale)
- .9 Résolution d'appui – Société Canadienne des postes
- .10 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Résolution pour le maintien du barrage du lac Chapleau
- .2 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Adoption du règlement numéro 491 portant sur la signalisation routière
- .2 Officialiser un nom de rue
- .3 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- .1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 509 décrétant une dépense de 615 613 \$ et un emprunt de 615 163 \$ pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc
- .2 Correction de l'offre de services pour forage d'un second puits pour l'eau potable
- .3 Autorisation pour branchement au réseau d'aqueduc
- .4 Choix de la firme de biologistes pour la nouvelle station de pompage
- .5 Demande d'addenda au protocole d'entente avec le Ministère des affaires municipales et des régions dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités
- .6 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- .1 Adoption du règlement numéro 506 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter des dispositions réglementaires pour les refuges de plein air
- .2 Adoption du règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter l'usage C-9 à la grille de spécification Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile
- .3 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- .1 Utilisation d'un montant du fonds de parc et espace vert 2008
- .2 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

**2008.07.160
(1.1)**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que la séance du 7 juillet 2008 soit ouverte.

ADOPTÉE

2008.07.161
(1.2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.07.162
(1.3)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.07.163
(1.4)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 JUIN 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.07.164
(1.5)

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-13-000-140	Rémunération ajustement	4000	
02-13-000-252	CSST		2000
02-13-000-310	Frais de déplacement		2000
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22-000-515	Location véhicules	500	
02-22-000-322	frais transport		200
02-22-000-525	entretien des véhicules		300
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
02-23-000-141	Rémunération premiers répondants	5600	
02-23-000-200	cotisations de l'employeur	825	
02-21-000-441	Services sûreté du Québec		1000
02-70-150-140	Rémunération - loisirs		5425
VOIRIE MUNICIPALE			

02-32-000-141	Rémunération - temps partiel	8500	
02-32-000-140	Rémunération - régulier été		8500
02-32-000-310	Frais déplacement	200	
02-32-000-322	Frais de transport		200
02-32-037-525	#37 Camion F 350 XL-SD 4x4 2006	1000	
02-32-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	700	
02-32-000-140	Rémunération - régulier été		1700
02-33-043-525	#43 Camion Freightliner 2007	1200	
02-33-000-140	Rémunération - régulier hiver		1200
02-33-000-141	Rémunération temps partiel	5000	
02-33-000-140	Rémunération - régulier hiver		5000
Enlèvement et destructions des ordures			
02-42-000-142	ordures - Supplémentaire	2000	
02-42-000-141	ordures - rémunération		2000
URBANISME ET ZONAGE			
02-13-000-141	Rémunération - temps partiel	1000	
02-61-000-141	Rémunération - temps partiel	16000	
02-61-000-140	Rémunération - temps complet		17000
02-61-000-418	PUITS #7	10000	
02-61-000-133	Allocation CCU		1440
02-61-000-140	Rémunération - temps complet		3000
02-61-000-200	cotisations employeur		2000
02-919-00-891	intérêts - emprunt temporaire		1500
02-70-150-140	Rémunération - régulier		1500
02-61-000-334	Divers urbanisme		560
LOISIRS ET CULTURE			
02-70-150-142	Heures supplémentaires	1800	
02-70-150-141	Rémunération - temps partiel		1800
02-70-150-522	Entretien terrain jeux	1500	
02-70-150-200	Loisirs - cotisations employeur		1500
MAISON DES JEUNES			
02-70-160-141	Salaire - maison des jeunes	2700	
02-70-160-200	cotisations employeurs	515	
02-32-000-140	Rémunération - régulier été		3215
FONDS DÉPENSES IMMOBILISATION			
03-60	Immo - pavage ch. Des Pionniers	19581	
02-32-000-521			19581
03-60	Immo - pavage ch. Des Grandes-Côtes	59912	
02-32-000-521			59912
03-60	Immo - administration	333	
02-19-000-670	Fournitures de bureau		333
TOTAL		142866	142866

2008.07.165
(1.6)

ACCEPTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Administration générale	29 872.85
Sécurité publique	11 737.53
Voirie municipale	58 395.25
Hygiène du milieu	4 131.81
Urbanisme et mise en valeur du territoire	8 481.07
Loisirs & Culture	11 135.25
Immobilisation	49 589.73
TOTAL:	173 343.49

soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMQ	395.06 -	22739
Bell Canada	188.50 -	22717
Bell Canada	755.21 -	22712
Bell Canada	96.85 -	22717
Bell Mobilité	11.85 -	22713
Bio-Services	216.49 -	22743
Bissonnette, Jacques	63.00 -	22744
Bruneau, Léone	355.00 -	22745
Centre informatique SC	586.10 -	22747
Équipements de bureau Robert Légaré	429.96 -	22757
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	105.35 -	22756
FQM	56.44 -	22759
Forget, Gilbert	8 500.00 -	22689
Fournitures de bureau Denis	412.98 -	22760
Hydro Québec	392.39 -	22714
Hydro Québec	396.40 -	22768
Jetté, Serge	310.20 -	22769
Laurin Geneviève Me	1 099.40 -	22774
L'Information du Nord	280.52 -	22770
Marché Bruneau & frère enr.	31.81 -	22777
Mobilonde inc.	18.06 -	22782
MRC des Laurentides	13 994.16 -	22806
Multi-Services du Nord	16.93 -	22783
Petite caisse	10.61 -	22784
PG Govern	169.31 -	
Sauriol, Suzanne	50.40 -	22708
Séguin, André	504.00 -	22674
Séguin, André	68.88 -	22710
Sonic	103.02 -	22715
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	253.97 -	22804
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	29 872.85	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Accès communications	524.19 -	22735
Aqua plein air	44.02 -	22737
Aréo-feu	1 655.09 -	22738
Bell Canada	165.54 -	22712
Bell Canada	96.85 -	22741
Bell Mobilité	183.31 -	22713
Bell Mobilité	89.34 -	22718
Bio-Sevices	39.28 -	22743
Camion Freighliner Mont-Laurier inc.	132.00 -	22746
Demers, Riel	16.80 -	22703
Excavation du Nord	451.50 -	22758
Grégoire, André	415.38 -	22764
Hydro Québec	202.51 -	22714
Jetté, Serge	11.26 -	22769
Laramée, André	45.14 -	22773
Marché Bruneau & frère enr.	116.30 -	22777
Nantel, Linda	176.64 -	22702
Pièces d'autos Riviere Rouge	95.77 -	22785
Prévimed inc.	53.70 -	22788
Proulx, Serge	44.00 -	22705
Restaurant La Minervoise	96.45 -	22796
Sonic	341.08 -	22715
Visa Desjardins	113.88 -	22716
SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 110.03	

SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)

Boisvert, Patrick	297.00 -	salaire
Bruneau, Benoit	388.50 -	salaire
Bruneau, Jean-Phillippe	495.00 -	salaire
Daigneault, Luc	90.00 -	salaire
Demers, Annie	45.00 -	salaire
Demers, Riel	450.00 -	salaire
Lampron, Patrick	234.00 -	salaire
Laramée, André	659.00 -	salaire
Laramée, Jonathan	495.00 -	salaire
Lavoie, Mathieu	387.00 -	salaire
Meilleur, Marie-Pierre	36.00 -	salaire
Nantel, Linda	909.00 -	salaire
Potts, Stephen	369.00 -	salaire
Proulx, Serge	576.00 -	salaire
Ste-Marie, Mario	180.00 -	salaire
Séguin, Gilles	162.00 -	salaire
Séguin, Yves	162.00 -	salaire
Simoneau, Denis	270.00 -	salaire
Simoneau, Samuel	270.00 -	salaire
Watson, Chantal	153.00 -	salaire

SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)**6 627.50****VOIRIE MUNICIPALE**

Banque HSBC Canada	4 417.49 -	retrait direct
Bell Canada	134.59	22712
Bell Mobilité	8.47 -	22713
Bell Mobilité	68.11 -	22713
Boisvert, Patrick	135.44 -	22675
Camion Freighliner Mont-Laurier inc.	1 038.24 -	22746
Carol Lachance entrep. élect.	259.51 -	22772
Crédit GMAC	555.18 -	retrait direct
Desrosiers Ford	2 251.86 -	22751
Entreprises Jofi enr.	584.29 -	22754
Entretien J.R. Villeneuve	2 620.96 -	22755
Gévry, Yvan	31.50 -	22762
Godard, Bélisle, St-Jean & Associés	795.07 -	22763
Hydro Québec	513.76 -	22714
Hydro Québec	497.20 -	22768
Jetté, Serge	23.58 -	22769
La Belle Carrosserie	147.18 -	22771
Marché Bruneau & frère enr.	5.14 -	22777
Matériaux SMB inc.	285.29 -	22778
Métal Gosselin	4 527.88 -	22779
Ministre des finances	250.00 -	22690
Ministre des finances	124.00 -	22701
Mobilonde inc.	692.49 -	22782
Petite caisse	4.39 -	22784
Pièces d'autos Riviere Rouge	1 935.54 -	22785
Point à la ligne	7.50 -	22787
Québec linge	296.83 -	22791
Sca des fermes du Nord	19 189.17 -	22798
Société Alzheimer Rive-Sud	100.00 -	22799
Somavrac	15 770.44 -	22800
Sonic	1 124.15 -	22715

VOIRIE MUNICIPALE**58 395.25****HYGIÈNE DU MILIEU**

Bell Canada	75.60 -	22712
Bio-Services	62.98 -	22743
Camion Freighliner Mont-Laurier inc.	132.00 -	22746

Carol Lachance entrep. élect.	99.58 -	22772
Demers, Riel	6.72 -	22706
FQM	35.98 -	22759
Garage Réjean Beaugard inc.	112.87 -	22761
Hydro Québec	323.04 -	22714
Hydro Québec	138.70 -	22768
Métal Gosselin	19.24 -	22779
Mobilonde inc.	18.06 -	22782
Recyclage Jorg inc.	157.07 -	22792
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	47.15 -	22794
Régie récupération Hautes-Laurentides	2 663.97 -	22795
Séguin, Yves	28.07 -	22704
Séguin, Yves	27.92 -	22676
Veolia	182.86 -	22803
HYGIÈNE DU MILIEU	4 131.81	

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Abrinord		
Archambault, Michèle	85.72 -	22677
Archambault, Michèle	76.35 -	22711
Bissonnette, Jacques	318.47	22744
Comité des citoyens du lac Castor	166.67 -	22750
Durand, Cyndie	203.28 -	22707
Fournitures de bureau Denis	40.97 -	22760
FQM	56.44 -	22759
Godard Bélisle St-Jean & Associés	1 912.94 -	22763
Grégoire, Marcelle	579.00 -	22765
Guindon, Pilon huissiers	109.26 -	22766
Hortiko	2 934.75 -	22767
L'information du Nord	704.49 -	22770
Matériaux SMB inc.	142.66 -	22778
Métal Gosselin	545.86 -	22779
Ministre des finances	199.00 -	22781
Produits forestiers B&B inc.	64.48 -	22789
Séguin, Yves	169.54 -	22676
Séguin, Yves	144.10 -	22704
Serrurerie Saint-Jovite inc.	27.09 -	22797
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	8 481.07	

LOISIRS ET CULTURE

Agrégats de Labelle	126.68 -	22736
Autobus Caron et fils inc.	739.33 -	22740
Bell Canada	95.81 -	22741
Bell Canada	75.60 -	22712
Bibliothèque La Minerve	2 300.00 -	22742
Bruneau, Léone	80.00 -	22745
Carol Lachance entrep. élect.	284.32 -	22772
Chaloux, Élodie	642.00 -	22748- 22700
Club plein air	3 000.00 -	22749
Distribution Sports Loisirs	312.34 -	22752
Hydro Québec	719.96 -	22714
Hydro Québec	85.85 -	22768
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15 -	22775
Loisirs Laurentides	36.00 -	22776
Marché Bruneau	49.88 -	22777
Matériaux SMB inc.	390.51 -	22778
Métal Gosselin	569.89 -	22779
Miller propane	98.72 -	22780
Multi-Services du Nord	844.87 -	22783

Réfrigération MB inc.	625.93 -	22793
SCA des fermes du Nord	12.41 -	22798
LOISIRS ET CULTURE	11 135.25	
IMMOBILISATION		
Carol Lachance entrep. élect.	126.99 -	22772
Ébénisterie aux Grains du Temps	714.72 -	22753
Métal Gosselin	883.38 -	22779
Plomberie Brébeuf inc.	3 329.81 -	22786
Puits du Nord enrg.	10 034.59 -	22790
Tapido	19 826.49 -	22801
Toitures Pro-Tech	14 673.75 -	22802
IMMOBILISATION	49 589.73	

2008.07.166 (1.7) NOMMER UN VÉRIFICATEUR FINANCIER POUR L'ANNÉE 2008

Considérant les deux (2) offres reçues :

Amyot Gélinas C.A.	7 000 \$, plus les taxes applicables
André Charest C.A.	5 950 \$, plus les taxes applicables

Considérant que André Charest C.A. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'accepter l'appel d'offres de André Charest C.A. au montant de 5 950 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2008.

ADOPTÉE.

2008.07.167 (1.8) RÉOLUTION D'APPUI POUR LE CLUB QUAD IROQUOIS (COMMISSION MUNICIPALE)

Considérant la demande du Club quad Iroquois à la Commission municipale pour reconnaître l'exemption de toute taxe foncière et de taxes d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que le Conseil est favorable à la demande présentée par le Club quad Iroquois.

ADOPTÉE.

2008.07.168 (1.9) RÉOLUTION D'APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Attendu que l'examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du

service postal (c'est à dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres) ;

Attendu que si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays ;

Attendu que la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises ;

Attendu que le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Qu'il soit résolu que la Municipalité de La Minerve fasse parvenir une lettre ou un mémoire à l'examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Postes Canada et exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

ADOPTÉE.

**(1.10) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2008.07.169
(2.1) RÉSOLUTION POUR LE MAINTIEN DU BARRAGE DU LAC
CHAPLEAU**

Attendu que la MRC des Laurentides à compétence en matière de gestion des cours d'eau

Attendu que le centre d'expertise hydrique du MDDEP a demandé à la MRC de lui fournir la liste des barrages non essentiels à la mission de l'état qu'elle désire conserver

Considérant que le barrage du lac Chapleau fait partie de cette liste

Considérant que ce barrage est essentiel pour le maintien des activités de villégiature et pour la régularisation des crues printanières

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de désigner le barrage du lac Chapleau comme étant essentiel au maintien des activités de villégiature de La Minerve et à la régularisation des crues printanières dans le bassin versant du lac à La Truite.

Et de demander à la MRC des Laurentides de faire toutes les démarches nécessaires auprès du MDDEP pour que le barrage du lac Chapleau continue à être géré et entretenu par le centre hydrique du Québec.

ADOPTÉE

(2.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

2008.07.170 (3.1) ADOPTION DU RÈGLEMENT 491 PORTANT SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec autorise la municipalité à réglementer, au moyen d'une signalisation appropriée, la circulation routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal le 6 août 2007;

EN CONSÉQUENCE IL EST:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 240 du 2 juin 1986.

ARTICLE 2

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se trouvant en annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

« CHEMIN PUBLIC » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

« CONSEIL » : désigne le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve.

« MUNICIPALITÉ » : désigne la Municipalité de La Minerve.

« SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS » : désigne le Service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de signalisation régissant les déplacements des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines des règles relatives à la circulation des véhicules routiers s'appliquent aux autres terrains où le public est autorisé à circuler.

ARTICLE 5

Toutes les personnes utilisant le réseau routier municipal, qu'il soit conducteur d'un véhicule automobile, d'une bicyclette ou un piéton est responsable du respect de la signalisation et est passible, s'il y a infraction, d'une amende en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'au jugement final et exécution.

ARTICLE 7 PANNEAUX D'ARRÊT

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ARRÊT » aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués dans ladite annexe « A ».

ARTICLE 8 LIMITE DE VITESSE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « LIMITE DE VITESSE », définis à l'annexe « B », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à cette même annexe « B » du présent règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux de limite de vitesse sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à ladite annexe « B ».

ARTICLE 9 ZONE SCOLAIRE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ZONE SCOLAIRE », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « C » du présent règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à

maintenir en place ces panneaux de zone scolaire sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à ladite annexe « C ».

Dans la zone scolaire la vitesse maximale permise est de 30 km/h durant la période scolaire, soit du 1^{er} septembre au 30 juin et ce durant la journée entre 7:00 à 18:00 heures, du lundi au vendredi.

ARTICLE 10

Tous les autres panneaux de signalisation jugés nécessaires par le conseil sont définis, dans leur nature et leur positionnement, à l'annexe « D »

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 11

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 12

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant la signalisation et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement concernant la signalisation.

ARTICLE 13

Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50,00\$.

Quiconque contrevient aux l'article 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende selon l'article 516 du code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2).

Quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'un amende défini à l'annexe « E ».

ARTICLE 14

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 7 juillet 2008

Serge Jetté,
Maire

André Séguin
Directeur général et
Secrétaire trésorier

ANNEXE A

PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »
RÈGLEMENT 491 (article 7)

Chemin/montée/rue	Intersection	Direction
Allard	Preston	Ouest
Alexandre	Des Grandes-Côtes	Nord
Alfred	Gougeon	Est
Bellefleur	Du Lac-à-La-Truite	Est
Blais	Séguin	Sud
Boisvert	Tisserand	Ouest
Borduas	Séguin	Ouest
Cadioux	Doré 1 ^{ère}	Nord
Cadioux	Doré 2 ^{ième}	Nord
Chabot	Séguin	Ouest
Chalut	Vetter	Sud
Charette	Des Grandes-Côtes	Ouest
Charette	Després	Est
Daigneault Nord	Des Pionniers	Sud
Daigneault Sud	Des Pionniers	Nord
De la Chapelle	Séguin	Nord
De La Falaise	De La Minerve	Est
De La Minerve	Des Fondateurs	Ouest
De La Pointe	Du Club	Est
De L'Avocat	Isaac-Grégoire sud	Sud
De L'Érablière	Des Pionniers	Sud
Des Cerfs	De La Falaise	Sud
Des Défricheurs	Des Pionniers	Nord
Des Draveurs	Des Fondateurs	Est
Des Fondateurs	Du lac à la Truite	Sud
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Nord
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Sud
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Est
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Ouest
Des Fondateurs	De La Minerve	Sud
Des Grandes-Côtes	Des Fondateurs	Sud
Des Grands-Ducs	Du Club	Ouest
Des Mauves	Du Lac-à-La-Truite	Est
Des Pionniers	Des Fondateurs	Est
Després	Des Grandes-Côtes	Nord
Després	Des Grandes-Côtes	Sud

ANNEXE A

PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »
RÈGLEMENT 491 (article 7) (suite)

Chemin/montée/rue	Intersection	Direction
Després	Des Fondateurs	Sud
Doré	Cadieux	Est
Doré	Després	Nord
Draveurs	Des Fondateurs	Est
Des Fondateurs	Du Lac-à-La-Truite	Est
Du Club	De La Pointe	Sud
Du Club	De La Pointe	Nord
Du Lac-Alphonse	De La Minerve	Ouest
Dubois	Des Grandes-Côtes	Nord
Dupras	Isaac-Grégoire sud	Est
Dussault	Isaac-Grégoire sud	Est
Gougeon	Des Pionniers	Sud
Gougeon	Vetter et Pépin	Nord
Isaac-Grégoire Nord	Des Pionniers	Sud
Isaac-Grégoire Sud	Des Pionniers	Nord
Labelle	De La Minerve	Sud
Lafond	Vetter	Sud
Lamontagne	Du Lac-à-La-Truite	Nord
Laramée	Des Pionniers	Est
Larivière	Lafond	Est
Mailloux	Des Fondateurs	Est
Mailloux	Des Pionniers	Sud
Marie-Lefranc	Des Pionniers	Nord
Miller	Du Lac-à-La-Truite	Est
Paquette	Du Lac-à-La-Truite	Sud
Paul-Grégoire	Des Pionniers	Sud
Pépin	Des Grandes-Côtes	Est
Poupart	Des Pionniers	Sud
Preston	Myre	Nord
Rivard	Doré	Est
Rive-ouest-du-lac-Labelle	Séguin	Ouest
Sauriol	Des Grandes-Côtes	Ouest
Sauriol	Després	Est
Séguin	Du Lac-à-La-Truite et De la Chapelle	Est
Talbot	Vetter	Est
Tisserand	De La Minerve	Nord
Vetter	Talbot	Sud

ANNEXE B

PANNEAUX DE SIGNALISATION « LIMITE DE VITESSE » RÈGLEMENT 491 (article 8)

Chemin/montée/rue	Localisation	vitesse maximale en km/h
ALEXANDRE	sur l'ensemble du tracé	50
BEAUDET	sur l'ensemble du tracé	50
BELLEFLEUR	sur l'ensemble du tracé	50
BLAIS	sur l'ensemble du tracé	50
BOISVERT	sur l'ensemble du tracé	50
BORDUAS	sur l'ensemble du tracé	50

CADIEUX	sur l'ensemble du tracé	50
CHABOT	sur l'ensemble du tracé	50
CHALUT	sur l'ensemble du tracé	50
CHARETTE	sur l'ensemble du tracé	70
DAIGNEAULT NORD	sur l'ensemble du tracé	70
DAIGNEAULT SUD	sur l'ensemble du tracé	70
DE LA CHAPELLE	sur l'ensemble du tracé	50
DE LA POINTE	sur l'ensemble du tracé	70
DE L'ÉRABLIÈRE	sur l'ensemble du tracé	70
DES CERFS	sur l'ensemble du tracé	50
DES DÉFRICHEURS	à partir du chemin des Pionniers sur 1700 m	70
DES DÉFRICHEURS	de la fin du 70km/h jusqu'à la fin du chemin	50
DES DRAVEURS	sur l'ensemble du tracé	50
DES FONDATEURS	sur l'ensemble du tracé	50
DES GRANDES-CÔTES	à partir de la rue de Fondateurs jusqu'au chemin Després	50
DES GRANDES-CÔTES	à partir du chemin Després jusqu'aux limites de la municipalité de Nominique	70
DES GUIDES	sur l'ensemble du tracé	50
DES MAUVES	sur l'ensemble du tracé	50

ANNEXE B

PANNEAUX DE SIGNALISATION « LIMITE DE VITESSE » RÈGLEMENT 491 (article 8) (suite)

Chemin/montée/rue	Localisation	vitesse maximale en km/h
DES PIONNIERS	à partir de 250m à l'ouest du chemin des Fondateurs et jusqu'au chemin Isaac Grégoire	80
DES PIONNIERS	à partir de 270m à l'ouest de l'intersection du chemin Marie-Lefranc jusqu'à 70 m au sud du pont de la rivière Preston	50
DES PIONNIERS	à partir de 70m au sud du pont de la rivière Preston jusqu'au limite de la municipalité de Duhamel	70
DES PIONNIERS	à partir de Isaac Grégoire jusqu'à 270m passer l'intersection du chemin Marie-Lefranc	70
DES PIONNIERS	À partir de l'intersection avec la rue des Fondateurs sur 250m	50
DES QUARANTE-TROIS	sur l'ensemble du tracé	50
DESPRÉS	sur l'ensemble du tracé	50
DORÉ	sur l'ensemble du tracé	50
DU CLUB	sur l'ensemble du tracé	50
DU LAC-A-LA-TRUITE	sur l'ensemble du tracé	70
DU LAC-ALPHONSE	sur l'ensemble du tracé	50
DUBOIS	sur l'ensemble du tracé	50

DUPUIS	sur l'ensemble du tracé	50
DUSSEAUT	sur l'ensemble du tracé	50
GOUGEON	à partir de l'intersection du chemin Preston jusqu'à l'intersection des chemins Pépin et Vetter	50
GOUGEON	à partir du chemin des Pionniers jusqu'à l'intersection du chemin Preston	70
ISAAC-GRÉGOIRE NORD	sur l'ensemble du tracé	70
ISAAC-GRÉGOIRE SUD	à partir de l'intersection du chemin Dupras jusqu'à la fin du tracé	50
ISAAC-GRÉGOIRE SUD	à partir du chemin des Pionniers jusqu'à l'intersection du chemin Dupras	70

ANNEXE B

PANNEAUX DE SIGNALISATION « LIMITE DE VITESSE » RÈGLEMENT 491 (article 8) (suite)

Chemin/montée/rue	Localisation	vitesse maximale en km/h
LAFOND	sur l'ensemble du tracé	50
LARAMÉE	sur l'ensemble du tracé	50
LARIVIÈRE	sur l'ensemble du tracé	50
MAILLOUX	sur l'ensemble du tracé	50
MARIE-LE FRANC	sur l'ensemble du tracé	50
MILLER	sur l'ensemble du tracé	50
MYRE	sur l'ensemble du tracé	50
PAUL-GRÉGOIRE	sur l'ensemble du tracé	50
PÉPIN	sur l'ensemble du tracé	70
POUPART	sur l'ensemble du tracé	70
PRESTON	sur l'ensemble du tracé	70
SAURIOL	sur l'ensemble du tracé	70
SÉGUIN	sur l'ensemble du tracé	50
ST-HILAIRE	sur l'ensemble du tracé	50
TALBOT	sur l'ensemble du tracé	50
TISSERAND	sur l'ensemble du tracé	50
VETTER	à partir de l'intersection du chemin Gougeon jusqu'à 350 mètres avant l'intersection du chemin Talbot	70
VETTER	à partir de 350 mètres avant l'intersection du chemin Talbot jusqu'à la fin du tracé	50

ANNEXE C

PANNEAUX DE SIGNALISATION DE « ZONE SCOLAIRE » RÈGLEMENT 491 (article 9)

Chemin/montée/rue	Localisation
Des Pionniers	À partir de la rue des Fondateurs jusqu'à la rue Mailloux
Mailloux	Sur l'ensemble de son tracé

ANNEXE D

AUTRES PANNEAUX DE SIGNALISATION
RÈGLEMENTS 491 (article 10)

PANNEAU	Chemin/montée/rue	Description
PÉRIODE DE DÉGEL VÉHICULE EN SURCHARGE INTERDIT	Sur tout le territoire de la municipalité	De façon saisonnière et en fonction de la période dégel décréter par le ministère des transport du Québec

ANNEXE E

AMENDE RELATIVE AUX INFRACTIONX RELIÉS À LA SIGNALISATION
DÉCRITE À L'ANNEXE E
RÈGLEMENT 491 (article 10)

PANNEAU	Montant de l'amende
PÉRIODE DE DÉGEL VÉHICULE EN SURCHARGE INTERDIT	En fonction de la charte des infractions de SAAQ

ADOPTÉE

2008.07.171
(3.2)

OFFICIALISER UN NOM DE RUE

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu de demander à la commission de toponymie d'officialiser le nom de voie de communication suivante :

« rue des Huards » situé sur le lot 3B et 4 B, rang 8, Canton de La Minerve.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2008.07.172
(4.1)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 509 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 615 613 \$ ET UN EMPRUNT DE 615 613 \$ POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Attendu que la municipalité de La Minerve doit se conformer aux règles du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable, il y a lieu de procéder à des travaux de forage, à la rénovation de la station de pompage, à la construction de réservoirs, à la modification du réseau en fonction du plan d'intervention et à des services professionnels reliés aux travaux ;

Attendu que la municipalité de La Minerve ne dispose pas des sommes nécessaires pour acquitter ces dépenses et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 19 juin 2008, le conseil décrète de qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2. Le conseil décrète et autorise par le présent règlement les travaux suivants :

- Les travaux de forage nécessaires pour l'approvisionnement sécuritaire du réseau d'aqueduc;
- La rénovation et l'agrandissement de la station de pompage;
- La construction de 2 réservoirs attenants à la station de pompage;
- La modification du réseau d'aqueduc en fonction du plan d'intervention rédigé par la firme GENIVAR;
- Les travaux de remise en état du chemin des Fondateurs;
- Les travaux nécessaires pour la démolition du réservoir actuel;
- La fourniture de services professionnels reliés aux travaux précédents.

Le tout selon le bordereau d'estimation préparé par la firme Génivar et portant le numéro TL 12882, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 615 163 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les services professionnels d'ingénierie pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 615 163 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et qu'ils le seront par le présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire

La compensation sera établie annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble suivant le tableau de l'article 6.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de 75% de l'emprunt par le nombre total d'unité de l'ensemble des immeubles imposables desservit par le réseau d'aqueduc et qu'il le sera par le présent règlement.

ARTICLE 6. Répartition des unités pour les fins du calcul de la compensation :

a)	Terrain vacant	0.5 unité
b)	Immeuble résidentiel uni familiale	1 unité
c)	Immeuble de deux logements	1.5 unités ¹
	¹ ajouter 0.5 unité pour chaque logement supplémentaire dans un même bâtiment;	
d)	Commerce	1.25 unités ²
	² ajouter 0.5 unité pour chaque commerce supplémentaire dans un même bâtiment;	
e)	Commerce avec un logement	1.75 unités ³
	³ ajouter 0.5 unité pour chaque commerce et/ou logement supplémentaire dans un même bâtiment;	
f)	Commerce avec hébergement (chambre(s) à louer)	2 unités
g)	Scierie	2 unités
h)	Institution financière	1.25 unités
i)	Immeuble résidentiel avec un chalet à louer	1.25 unités ⁴
	⁴ ajouter 0.25 unité pour chaque chalet à louer supplémentaire s'ajoutant à la même propriété;	
j)	Toute autre catégorie non prévue	1.25 unités

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 7 juillet 2008

Serge Jetté,
Maire

André Séguin,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT DÉPENSE
Services professionnels	73 755 \$
Captage et traitement	264 000 \$
Réservoir de protection incendie	145 000 \$
Station de surpression	87 500 \$
Taxes nettes	44 908 \$
Total	615 163 \$

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le règlement numéro 509 tel que lu et présenté.

ADOPTÉE.

2008.07.173
(4.2)

**CORRECTION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR FORAGE D'UN
SECOND Puits POUR L'EAU POTABLE**

Considérant l'acceptation l'offre de services pour forage d'un second puits pour l'eau potable de la compagnie les Puits du Nord Enrg. par la résolution no. 2008.04.86 au montant de 4 093 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant que les coûts de l'offre de services n'ayant pas été ventilés ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de modifier la résolution numéro 2008.4.86, offre de services pour forage d'un second puits pour l'eau potable par ce qui suit :

Et résolu de mandater les Puits du Nord Enrg. pour la réalisation d'un forage d'exploration pour l'eau potable, au montant de 8 890 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

2008.07.174
(4.3)

AUTORISATION POUR BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Considérant la demande de monsieur Jonathan Laramée pour un branchement au réseau d'aqueduc ;

Considérant que la propriété de monsieur Laramée est située à l'arrière du terrain de la Municipalité soit sur le lot 27, rang 05, Canton de La Minerve ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'autoriser le branchement à l'eau potable et l'installation de tuyau sur le terrain de la municipalité sur le lot 17B1-1 et 17B1-2, rang 08, Canton de La Minerve pour la propriété de monsieur Jonathan Laramée.

La Municipalité rendra le tuyau de service à la limite de l'emprise du chemin sans frais, et le propriétaire aura à défrayer les coûts pour rendre l'eau à sa propriété.

Monsieur Jonathan Laramée s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'il est présentement.

ADOPTÉE

2008.07.175
(4.4)

CHOIX DE LA FIRME DE BIOLOGISTE POUR LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE

Attendu que des travaux majeurs seront réalisés sur le terrain du 1 rue du club;

Considérant que les travaux en question se feront à proximité du lac Chapleau;

Considérant qu'il est essentiel qu'une firme de biologistes participe à la caractérisation environnementale du site;

Considérant les deux offres reçues : soit celle de la firme Genivar au montant de 10 000\$ et celle de la firme Biofilia au montant de 7 995\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu de mandater la firme Biofilia pour les études environnementales nécessaires à la réalisation du projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc pour un montant maximum de 7 995\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2007.07.176

DEMANDE D'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE

(4.5) MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

Attendu que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le Ministère des affaires municipales et des régions (MAMR) dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) ;

Considérant que les coûts maximaux de la subvention accordés ne seront pas atteints

Considérant que l'article 3.2, 4^e alinéa, du protocole permet de demander par addenda le financement d'autres travaux admissibles jusqu'à concurrence du maximum de la subvention ;

Considérant que selon le plan d'intervention de 2007, il est nécessaire pour améliorer les problèmes de basse pression d'augmenter le diamètre d'une partie du réseau d'aqueduc ;

Considérant le budget du projet actuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de demander au MAMR d'inclure, par un addenda au protocole d'entente PIQM, l'ensemble des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc, en incluant, entre autres, les coûts des travaux d'enlèvement du surpresseur du chemin des Fondateurs et le remplacement de la conduite au nord de celui-ci.

ADOPTÉE

(4.6) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**2008.07.177
(5.1)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES REFUGES DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 484.

ARTICLE 2

L'article 6.3.1 alinéa 8 du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«**Refuge de plein air (h8)**: bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé utilisé de façon temporaire ou saisonnière et qui n'est pas pourvu de toilette intérieure ou d'eau sous pression»

ARTICLE 3

L'article 14.4 «Refuge» du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«14.4 Refuge de plein air

Dans les zones où ils sont autorisés, les refuges de plein air sont autorisés aux conditions suivantes :

1) le bâtiment doit respecter les dispositions suivantes :

- 1) être un bâtiment principal;
- 2) avoir aucune fondation permanente, les fondations doivent être faites de piliers ou de pilotis;
- 3) avoir une superficie maximale au sol de cinquante (50) mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments;
- 4) avoir une hauteur maximale d'un (1) étage;
- 5) avoir une ossature et un revêtement extérieur de bois ou autres matériaux biodégradables, à l'exception de la toiture qui peut être faite de tôle, de bardeau, de fibre de verre ou de toile;

- 6) être desservi par un cabinet à fosse sèche et un puits d'évacuation des eaux usées, conformément aux dispositions du «*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*» (Q-2, r.8);
 - 7) être à une distance minimale de trois cents (300) mètres de toute habitation;
 - 8) être à une distance minimale de cent (100) mètres de tout lac;
 - 9) Seules les dépendances suivantes sont permises : un cabinet à fosse sèche et un abris à bois.
 - 10) Avoir une distance maximum de cinq (5) mètres entre les dépendances.
- 2) Aucun déboisement n'est permis sur le terrain, à l'exception de l'emplacement du refuge, des dépendances et de l'accès véhiculaire, et ce en conformité avec la grille des usages pour la zone visée jusqu'à un maximum de trois milles (3000) mètres carrés.
 - 3) La largeur maximale de l'accès véhiculaire est fixée à quatre (4) mètres. »

ARTICLE 4

La grille des usages et normes annexée au règlement de zonage numéro 380, est modifiée pour les zones For-2, For-3, For-20, For-42, For-43, For-44, For-46, For-47, For-55, Rec-58, Rec-60, For-68, Rec-70, For-71, For-72 ,For-74, Rut-11, Ru-16, Ru-18, Va-50, Va-51 et Vat-57, par l'ajout à la section «Disposition spéciale», de la référence à l'article 14.4 «*Refuge de plein air*».

Les nouvelles grilles des usages et normes modifiées sont intégrées à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 7 juillet 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin
Directeur général et secrétaire-
trésorier

ANNEXE A

Grilles des usages et normes

2008.07.178
(5.2)

RÈGLEMENT NUMÉRO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE C-9 À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION UP-23 AFIN D'AUTORISER UN CHAMP DE TIR AUX PIGEONS D'ARGILE

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'II est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 mai 2008;
- EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR

Et résolu que

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 494.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 380 est modifié en ajoutant à l'article 6.3.2, C-9 «tir au pigeon d'argile» et en insérant à la grille de spécifications des usages et normes C-9 à la zone Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 7 juillet 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

**(5.3) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME
ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

**2008.07.179
(6.1) UTILISATION D'UN MONTANT DU FONDS DE PARC ET ESPACE
VERT 2008**

ATTENDU QUE La Municipalité procède actuellement à la construction d'un nouveau terrain de jeux.

CONSIDÉRANT QUE le coût des appareils est déjà engagés ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux et du matériel seront nécessaires pour en faire l'installation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'affecter un montant n'excédant pas 10 000 \$ du fonds de parc et espace vert cumulé en 2008 pour défrayer les coûts de l'aménagement du terrain de jeux du chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE.

**(6.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS
ET À LA CULTURE**

7. VARIA

**2008.07.180
(8.) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes :

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin